

Arrêté du 24 juillet 2025 fixant la liste des professeurs agrégés hors classe de l'académie d'Aix-Marseille bénéficiant d'une promotion à la classe exceptionnelle

Le recteur de la région académique Provence - Alpes - Côte d'Azur, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, chancelier des universités

Vu la loi n°83-634 du 13/07/1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble de la loi n°84-16 du 11/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État

Vu le décret n°72-580 du 04/07/1972 modifié relatif au statut particulier des professeurs agrégés

Arrête :

Article 1 : la liste des professeurs agrégés hors classe bénéficiant d'une promotion à la classe exceptionnelle au 1^e septembre 2025 :

MAURIN	OLIVIER
PLATZER	FREDERIC
MIGNOT	YACHA
VENET	LUCILE
CASTELL	DOMINIQUE
LE LUC	ALAIN
TRANNOY	BEATRICE
LUCARONI	SABINE
CAGNOLI	JEAN
ORTHOUS	MARIE HELENE
SERRETIELLO	CATHERINE
GAUCHERAND	JEAN-MARC
BRESSON	THOMAS
LESAVRE	MARIE-DOMINIQUE
CAROZZI	JEROME JEA
CROCE	NELLY
FERRATO	HERVE NICOLAS
RAIMONDI	GILLES
KRUK	CHRISTOPHE
BOUQUIER	MARIE
HOULES	GERARD
VILLEMUS	GILLES
MUNOZ RODRIGUEZ	MARIA ESTEFANIA
FOURMENT	CHARLES
CLAVERIE	PAUL

OLIVE	MARC
HERVE	MARIE-LAURE
CALVET	FLORENT
SMITH	PIERRE
PALO	MARC
OZENDA	GILLES
DAMIANTHE	GILLES
RIED	NATHALIE
PLEVEN	LUCILE ANNE
LAMBERTON	ANNE MARIE
DAINI	ERIC
DER KRIKORIAN	GUILLAUME
BOQUET	PIERRE
ISOARD	LIONEL
MARIOTTI	OLIVIER
BIZET	STEPHANE
MALAVAL	KARINE
PEREIRA	MARIE-EMMANUELL
MARANDE	ISABELLE
GEFFROY	EMMANUEL
VALCKE	SANDRINE
DURAND	CATHERINE
RENUCCI	LAURENCE
EYRIEY	SEBASTIEN
BRESSON	SONIA
TRIQUET	CECILE
BOTTARIGA-FOURNON	SYLVIE
ESCRIVA	PHILIPPE
MESSAOUDI	FARID
CACERES	ELISABETH ROSA
PARDONNEAU	SEBASTIEN
BOULLET	FREDERIC
CALATAYUD	VALERIE
LACOMA IBORRA	FLORENCE
NANOT	FLORENCE
TURCAN	MAGALI
ORSINI	DOMINIQUE
PITTILLONI	CAROLE SANDIE
XUEREB	MARIE CHARLOTTE
MORAND	ERIC
MURARD PERRET	STEPHANIE
ENARD	FREDERIQUE
BRIGOT	VALERIE
ANEZIN	NATHALIE
MAGNIEN	ERIC
PFEFER	VALERIE

LOISEAU MERLE
BY
MALACAN
MASSE
JACQ
COLARUOTOLO

MARIE SOPHIE
EVELYNE
JOANNA
MURIELE
CAROLE
CHRISTINE

Article 2 : Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Bruno MARTIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux ou hiérarchique,
- soit un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente. Ce recours n'a pas d'effet suspensif.

Si vous avez d'abord exercé un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision, le délai pour former un recours contentieux est de 2 mois* :

- à compter de la notification de la décision explicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ;
- ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de 2 mois dont disposait l'administration, en cas de décision implicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite de rejet intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite – c'est-à-dire dans un délai de 4 mois à compter de la notification de la présente décision – vous disposerez à nouveau d'un délai de 2 mois* à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

En cas de recours contentieux, vous pouvez saisir le tribunal administratif au moyen de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

*4 mois pour les agents demeurant à l'étranger.